

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A
CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA
VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR
TERRITORIAL (FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE
MAIRIE) SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie ;

Vu l'arrêté n° AR-0045-2026 en date du 3 février 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie) ;

Vu l'arrêté n° AR-0540-2026 en date du 23 septembre 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie) ;

Considérant les notifications de refus à concourir suite à la complétude des dossiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0540-2026 susvisé est modifié comme suit :

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial (fonctions de secrétaire général de mairie), ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2026, selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient : 6 noms

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Liste des candidats admis à concourir

Examen Professionnel De Rédacteur P.I. Secrétaires Généraux De Mairie Session 2026

N° D'INSCRIPTION	NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT
175358	BAZILE née CHARDAVOINE	Florence
176503	BIRAUD-JOUBERT née BIRAUD	Laetitia
173882	BIROT	Nicolas
174905	GOMEZ née PAIVA	Mélanie
176068	LAFAYE	Christelle
175608	LUCIANAZ	Anouk

Nombre de candidats : 6